

## **PROCES VERBAL**

### **Séance du 10 Juin 2020**

### **20 heures**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 10 Juin 2020 à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Michel SUPLY, Maire.

Etaient présents : M. DELORME Joël, M. GONÇALVES Marc, M. SUPLY Michel, M. KIEFFER Sébastien, M. TROUSSET Jean-Philippe, M. GARET Philippe, M. AUGIER Cyril, M. MOBILLION Mathieu, Mme MOSIEK Véronique, Mme COLLET Camille.

Absent : Mr COUSINA Denis (Pouvoir à Mr SUPLY)

Date de convocation : le 03 Juin 2020

Monsieur Marc GONÇALVES a été nommé secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 Mai 2020 a été adopté.**

#### **I. DELIBERATIONS**

##### **➤ Délib n° 21/2020 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 436 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix Pour et 1 Abstention :

#### **DÉCIDE :**

- de fixer à compter du 28 Mai 2020, l'indemnité mensuelle de fonction du Maire, Mr Michel SUPLY à 100 % du montant de référence soit 991.80 € (valeur au 28 Mai 2020)
- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020, les indemnités de fonction des adjointes aux pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, Mr KIEFFER Sébastien : 100 % soit : 385.05 €

2ème adjoint, Mr GARET Philippe : 100 % soit : 385.05 €

3ème adjoint, Mr MOBILLION Mathieu : 100 % soit : 385.05 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

➤ **Délib n° 22/2020 Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines de ses attributions,

Après avoir entendu M. le Maire et délibéré, le conseil municipal par 11 voix Pour

**DÉCIDE :**

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - de marchés et accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - de marchés et des accords-cadres de **fournitures** d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - de marchés ou d'accords-cadres de **services** d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.
- 3 - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.
- 4 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6 - accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- 7 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 8 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 10 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
  - a) les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal
  - b) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
  - c) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Et autorise le Maire à représenter, tant en défense qu'en demande, la commune pour toutes procédures contentieuses portées devant les juridictions civiles, pénales ou administratives, en première instance et en cause d'appel tant en référé qu'au fond.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

➤ **Délib n° 23/2020 : Création des différentes commissions internes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal, Il est décidé de créer les commissions suivantes :

<b>Intitulé de la commission</b>	<b>Membres</b>
Affaires sociales et culturelles – Sports – Jeunesse – Fêtes & cérémonies Information-Communication- Site Internet	Marc GONÇALVES – Camille COLLET- Philippe GARET – Cyril AUGIER
Fleurissement – Embellissement du village – Illuminations Environnement – Cadre de vie-	Marc GONÇALVES – Camille COLLET – Jean Philippe TROUSSET Denis COUSINA
Aménagement – Urbanisme Voirie- Cimetière – Foncier	Jean-Philippe TROUSSET – Mathieu MOBILLION – Véronique MOSIEK - Philippe GARET – Denis COUSINA
Finances-	<b>Ensemble du Conseil</b>
Bâtiments, salles et logements communaux - Sécurité	Mathieu MOBILLION – Philippe GARET- Sébastien KIEFFER – Denis COUSINA

➤ **Délib n° 24/2020 : Création d'une commission pour les affaires sociales**

Considérant la dissolution du CCAS en date du 31 Décembre 2015, Considérant qu'à la suite de cette dissolution il a été créé par délibération 59/2015 une commission communale chargée de s'occuper du colis et des manifestations de fin d'année pour les aînés et éventuellement de tout problème urgent à régler en matière sociale, Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, Considérant les candidatures des membres du Conseil Municipal et des administrés extérieurs au Conseil Municipal,

<b>Intitulé de la commission</b>	<b>Membres</b>
	Michel SUPPLY, rapporteur
<b>AIDE SOCIALE</b>	Joël DELORME Lydie COUSINA Philippe GARET Camille COLLET Marc GONÇALVES Cyril AUGIER Béatrice GAUTHIER Karine KIFFER Chantal SUPPLY Caroline KIEFFER Alexandra MAUCLERT Claudine LAFLEUR

➤ **Délib n° 25/2020 : Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel de cette commission en matière de contributions directes, puisqu'elle signale à l'administration fiscale, tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties avec le représentant des services fiscaux, est informée de la mise à jour périodique des valeurs locatives, dresse la liste des locaux de référence et émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales. Elle est composée de 7 membres : le Maire et 6 commissaires âgés de 18 ans au moins. Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée en nombre double par le conseil municipal. Pour Ormes, le conseil doit proposer 24 personnes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,
- Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 18 ans au moins, de nationalité française, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,
- Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,
- Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
  - ▪ de désigner Michel SUPPLY, Maire de la commune, comme Président de la Commission Communale des Impôts Directs.
  - ▪ de proposer en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires et autant de suppléants afin de permettre leur nomination par le Directeur des Services Fiscaux :

<i>domicile</i>		<i>Titulaires</i>	
dans la commune ORMES (51370)	GARET Philippe, 5 rue du Four, retraité	TH	
	COUSINA Denis, 8 Place de la République, agriculteur	TH	
	KIEFFER Sébastien, 2 rue du Centre, Dirigeant d'entreprise	CFE	
	DELORME Joël, 10 Allée Blaise Pascal à Tinqueux 51430	CFE	
	MOSIEK Véronique 19 rue de Reims, Chef d'Entreprise	CFE	
	AUGIER Cyril, 4 Rue des Sarments, Responsable piscine	TH	
	COLLET Camille 8 Ruelle du Presbytère, Infirmière	TH	
	MOBILLION Mathieu 12 Rue du Centre, Agent de Maîtrise	TH	
	TROUSSET Jean-Philippe, 14 Rue de Reims Agriculteur Chef d'Entreprise	FNB	
	GONÇALVES Marc, 2 Rue du 11 Novembre, Encadrement de chantier	TH	
Hors de la commune	FERY Didier Rue de Villedommange 51370 Les Mesneux., agri-viticulteur	FB	
	PETIZON Thierry, 19 rue de Fismes 51170 Faverolles et Coëmy , retraité	TH	
<i>domicile</i>		<i>Suppléants</i>	
dans la commune ORMES (51370)	MAUCLERT André, 21 rue de Thillois, retraité	TH	
	COUSINA Raymond 8 impasse Foch, Agriculteur	FNB	
	DELAVEAU Michèle, 10 rue de la Briqueterie, retraitée	TH	
	RENAULT Paulin, 8 rue de la Briqueterie, retraité	TH	
	MOBILLION André, 7 Grand'Rue, agriculteur	FNB	➤
	TROUSSET Alain, 2 rue de la Victoire, agriculteur	CFE	➤
	KIEFFER Jean-Michel, 2 rue de la Briqueterie, retraité	FB	➤
	MARIAGE Sandrine, 16 ter rue de la Briqueterie	CFE	➤
	COUSINA Vincent, 1 Place Foch, Professeur	TH	
	PARMENTIER Bernard 11 Rue de la Forge, retraité	TH	➤
Hors de la commune	SUPPLY Olivier, 1rue St-Eloi 51390 VRIGNY, agri-viticulteur	FB	➤
	POCQUET Anne Marie, 21 rues des remparts 51110 Warmeriville, agricultrice	FNB	➤

➤ **Délib n° 26/2020 : Désignation d'un correspondant défense**

Chaque commune doit désigner, parmi les conseillers municipaux, un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer les administrés de leur commune des questions de défense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :  
M. Philippe GARET comme Correspondant Défense.

➤ **Délib n° 27/2020 : Désignation d'un correspondant Sécurité Routière**

Monsieur le Maire rappelle la demande faite aux communes de désigner un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant privilégié des services de l'Etat veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. Joël DELORME comme correspondant Sécurité Routière.

➤ **Délib n° 28/2020 : Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Mr le Maire rappelle le rôle du CNAS. A l'instar d'un comité d'entreprise et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la fonction publique une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé.

Conformément aux statuts du CNAS et notamment à l'article 6,

Et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS,

Le maire invite les membres de l'assemblée à désigner **un délégué des élus, et un délégué des agents** pour les 6 années à venir.

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, il est nécessaire de désigner un correspondant, chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et de faciliter la prospection et les échanges de correspondance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- le délégué pour le collège des élus : Mr Cyril AUGIER, Conseiller municipal.
- le délégué pour le collège des agents : Mme Laurence DEVERCHIN, Secrétaire de Mairie.
- Le correspondant avec le CNAS : Mme Laurence DEVERCHIN

**II - QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Contrat de maintenance Salle Polyvalente Entreprise CONRAUX**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal la proposition de contrat de maintenance de l'Entreprise CONRAUX qui a assuré l'installation chauffage et climatisation de la nouvelle salle polyvalente. Cette proposition sur trois ans a provoqué de nombreuses interrogations de la part des conseillers et la décision de délibérer sur la signature de ce contrat de maintenance a été reportée au prochain Conseil Municipal. Mr Sébastien KIEFFER sera chargé de demander des précisions à l'Entreprise CONRAUX sur cette proposition.

➤ **Informations diverses**

- 1 – Le site internet de réservation de la nouvelle salle polyvalente va être prochainement mis en ligne. Une réunion de présentation et de finalisation du site aura lieu prochainement avec Mr GARET, Mme MOSIEK, et Mr GONÇALVES qui en sera l'administrateur avec la secrétaire de Mairie. Mr GONÇALVES sera également le conseiller préposé à la location de la salle.
- 2 – Mr le Maire a informé le Conseil Municipal que la Société LOSANGE va prochainement installer une armoire technique rue du Centre pour le raccordement du village à la fibre. Travaux de raccordement toujours en cours et pas de date précise sur la livraison de la fibre dans le village.
- 3 – La commission « bâtiments » se réunira prochainement pour travailler sur la rénovation du logement communal 8 bis rue de la Briqueterie.
- 4 – Tour de village avec l'ensemble des conseillers samedi 13 Juin à 8 h 30

## Séance du 10 Juin 2020

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
N° 21/2020	Institutions	Indemnités de fonction de maire et adjoint	13
N° 22/2020	Institutions	Délégation au maire de certaines attributions du CM	13
N° 23/2020	Institutions	Création des différentes commissions internes	14
N° 24/2020	Institutions	Création d'une commission pour les affaires sociales	14
N° 25/2020	Institutions	Proposition de noms en vue constitution de la CCID	14
N° 26/2020	Institutions	Désignation d'un correspondant Défense	14
N° 27/2020	Institutions	Désignation d'un correspondant Sécurité Routière	15
N° 28/2020	Institutions	Désignation des délégués locaux au CNAS	15

## EMARGEMENTS

<b>Michel SUPLY</b>	<b>Sébastien KIEFFER</b>	<b>Denis COUSINA</b>	<b>Joël DELORME</b>
<b>Cyril AUGIER</b>	<b>Camille COLLET</b>	<b>Véronique MOSIECK</b>	<b>Mathieu MOBILLION</b>
<b>Philippe GARET</b>	<b>Jean-Philippe TROUSSET</b>	<b>Marc GONÇALVES</b>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.